

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### NEXTEDIA

Société anonyme au capital de 649 413,70 €  
Siège Social : 16, rue du Dôme, 92100 Boulogne-Billancourt  
429 699 770 R.C.S. Nanterre

#### Avis de réunion d'une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires

Les Actionnaires de la société NEXTEDIA sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **vendredi 19 février 2016 à 10 heures**, au Cabinet LERINS JOBARD CHEMLA AVOCATS AARPI (50, boulevard de Courcelles, 75017 Paris), à l'effet de délibérer sur le suivant ordre du jour :

- Lecture du rapport spécial du Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés ;
- Décision d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 1 983 891 € se décomposant en 198 389,10 € de valeur nominale et 1 785 501,90 € de prime d'émission par émission et création de 3 967 782 actions nouvelles au prix unitaire de 0,50 € ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société ALDERVILLE HOLDING à concurrence de 300 000 actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société MONTJOIE INVESTMENTS à concurrence de 700 000 actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de M. Pascal CHEVALIER à concurrence de 700 000 actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société NETWORK ASIA VENTURES à concurrence de 200 000 actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de M. Marc NEGRONI à concurrence de 290 000 actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société MALENA à concurrence de 360 000 actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de M. François THEAUDIN à concurrence de 110 000 actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société RPJ INVESTMENTS & CONSULTING PTE à concurrence de 390 000 actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de M. Gautier NORMAND à concurrence de 50 000 actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de M. Cédric VINCENT à concurrence de 70 000 actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de M. Rémy RUBIO à concurrence de 97 782 actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des fonds gérés par la société de gestion SIGMA GESTION à concurrence de 700 000 actions ;
- Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses.

#### Projet de texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée générale

**Première résolution** (Décision d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 1 983 891 € se décomposant en 198 389,10 € de valeur nominale et 1 785 501,90 € de prime d'émission par émission et création de 3 967 782 actions nouvelles au prix unitaire de 0,50 €). — Après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration
- du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription,

l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, et constatant la libération intégrale du capital social, décide, sous la condition suspensive de l'adoption des résolutions **2 à 13** ci-après,

(i) de procéder à une augmentation de capital de la Société d'un montant total de 1 983 891 € se décomposant en 198 389,10 € de valeur nominale et 1 785 501,90 € de prime d'émission par émission et création de 3 967 782 actions nouvelles au prix unitaire de 0,50 € chacune se décomposant en 0,10 € de valeur nominale et en 0,40 € de prime d'émission (les « **Actions** ») et de réserver la souscription aux Actions aux Bénéficiaires visées aux résolutions **2 à 13** ci-après

(ii) de fixer les modalités de souscription des Actions comme suit :

- La souscription aux Actions devra être intégralement et immédiatement libérée par versement en numéraire et/ou par compensation avec une ou plusieurs créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.
- La souscription et la libération correspondante devront être reçues au siège social à compter de la présente Assemblée et au plus tard le 31 mars 2016. La période de souscription sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite. Le Conseil d'Administration pourra proroger la période de souscription.
- Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés entre les mains de la banque BNP PARIBAS sur un compte spécialement ouvert dans les livres de cette banque au nom de la Société, intitulé « NEXTEDIA - Augmentation de capital ».

Les informations suivantes concernant le compte bénéficiaire devront être utilisées :

Code banque : 30004  
Code guichet : 02890  
Compte numéro : 00010590237  
Clé RIB : 53

— Les Actions seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel elles seront souscrites.

— Le montant de la prime d'émission, soit 1 785 501,90 €, versée par les souscripteurs à l'augmentation de capital sera inscrit à un compte spécial « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

(iii) de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de :

- recueillir les souscriptions aux Actions,
- recueillir les versements correspondants et les remettre au dépositaire des fonds,
- vérifier, arrêter et faire certifier, s'il y a lieu, par le Commissaire aux Comptes la ou les créances sur la Société du ou des souscripteurs qui libéreraient tout ou partie de sa ou leurs souscriptions par compensation,
- constater, s'il y a lieu, la clôture par anticipation ou proroger la période de souscription,
- prendre acte de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social,
- limiter le montant de la présente l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celle-ci atteigne les trois quart au moins de l'augmentation de capital
- de modifier en conséquence les statuts de la Société,
- sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par l'augmentation de capital
- accroître de 15 % le nombre d'actions pouvant être souscrites en cas de sur-souscription de toute augmentation de capital opérée dans le cadre de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce.
- accomplir les formalités légales subséquentes avec faculté de subdélégation et notamment pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris SA,
- et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

**Deuxième résolution** (Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société ALDERVILLE HOLDING à concurrence de 300 000 actions).

— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à concurrence de **300 000** Actions au bénéfice de :

**La société ALDERVILLE HOLDING**

SPRL de droit belge au capital de 5 320 000 €

dont le siège est 252, avenue de Tervueren 1150 Bruxelles (Belgique)

immatriculée au registre du commerce des sociétés de Belgique sous le numéro BE 0823 685 891

Représentée par M. Thibault POUTREL

**Troisième résolution** (Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société MONTJOIE INVESTMENTS à concurrence de 700 000 actions).

— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à concurrence de **700 000** Actions au bénéfice de :

**La société MONTJOIE INVESTMENTS**

Société de droit portugais

Siège social : Avenida das Forças Armadas n°125°, 12° - Lisboa

Représentée par M. Jean-Daniel CAMUS

**Quatrième résolution** (Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de M. Pascal CHEVALIER à concurrence de 700 000 actions).

— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à concurrence de **700 000** Actions au bénéfice de :

**M. Pascal CHEVALIER**

Né le 25/12/1967 à Melun (77)

demeurant 24, avenue Théophile Gautier, 75016 Paris

de nationalité française

**Cinquième résolution** (Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société NETWORK ASIA VENTURES à concurrence de 200 000 actions).

— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à concurrence de **200 000** Actions au bénéfice de :

**La société NETWORK ASIA VENTURES**

Société soumise à la loi de la République de Singapour

située 51 Goldhill Plaza #12-11 Singapore, 308900

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Singapour sous le numéro n° 201012523E

Représentée par M. Pascal CHEVALIER

**Sixième résolution** (Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de M. Marc NEGRONI à concurrence de 290 000 actions).

— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à concurrence de **290 000** Actions au bénéfice de :

**M. Marc NEGRONI**

Né le 06/03/1967 à Bezons (95)

demeurant 7, rue Jean Mermoz, 92380 Garches

de nationalité française

**Septième résolution** (Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société MALENA à concurrence de 360 000 actions).

— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à concurrence de **360 000** Actions au bénéfice de :

**La société MALENA**

Société soumise à la loi de la République de Singapour

située 51 Goldhill Plaza #12-11 Singapore, 308900

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Singapour sous le numéro n° 201544195D

Représentée par M. Marc NEGRONI

**Huitième résolution** (Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de M. François THEAUDIN à concurrence de 110 000 actions). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à concurrence de **110 000** Actions au bénéfice de :

**M. François THEAUDIN**  
Né le 06/04/1975 à Nantes (44)  
demeurant 28, avenue René Coty, 75014 Paris  
de nationalité française

**Neuvième résolution** (Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société RPJ à concurrence de 390 000 actions). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à concurrence de **390 000** Actions au bénéfice de :

**La société RPJ INVESTMENTS & CONSULTING PTE**  
Société anonyme de droit singapourien au capital de 100 \$ singapourien  
dont le siège est 51, Goldhill Plaza, Singapour  
immatriculée au registre du commerce des sociétés de Singapour sous le numéro 201408861M  
Représentée par M. François THEAUDIN

**Dixième résolution** (Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de M. Gautier NORMAND à concurrence de 50 000 actions). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à concurrence de **50 000** Actions au bénéfice de :

**M. Gautier NORMAND**  
Né le 22/01/1978 à Clamart (92140)  
demeurant 86, rue de Paris, 92100 Boulogne-Billancourt  
de nationalité française

**Onzième résolution** (Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de M. Cédric VINCENT à concurrence de 70 000 actions). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à concurrence de **70 000** Actions au bénéfice de :

**M. Cédric VINCENT**  
Né le 22/02/1980 à Maisons-Laffitte (78)  
demeurant 43, rue Molière, 92120 Montrouge  
de nationalité française

**Douzième résolution** (Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de M. Rémy RUBIO à concurrence de 97 782 actions). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à concurrence de **97 782** Actions au bénéfice de :

**M. Rémy RUBIO**  
Né le 20/10/1969 à Bourges (18),  
demeurant 34, boulevard de Créteil, 94100 Saint-Maur  
de nationalité française

**Treizième résolution** (Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des fonds gérés par la société de gestion SIGMA GESTION à concurrence de 700 000 actions). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à concurrence de **700 000** Actions au bénéfice des fonds gérés par :

**La société SIGMA GESTION**  
Société anonyme  
situé 99, boulevard Malesherbes, 75008 Paris (France)  
477 810 535 R.C.S. Paris

**Quatorzième résolution** (Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-6 du Code de commerce et des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail :

(i) décide d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant, par tranches distinctes, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservées la souscription, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein de la Société ainsi que des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce

(ii) décide de fixer à trois pour-cent (3 %) du capital social de la Société à ce jour le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par les adhérents.

(iii) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents auxdits plans.

(iv) décide que le prix de souscription des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera fixé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail.

(v) autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires.

(vi) prend acte que la présente autorisation emporte renonciation des actionnaires à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites qui seraient émises par application de la présente résolution.

(vii) décide que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation.

(viii) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières
- fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres de capital ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital

(ix) décide de fixer à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation

(x) décide que le Conseil d'Administration pourra déléguer à toute personne habilitée par la loi de décider la réalisation de l'émission, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer.

**Quinzième résolution (Pouvoirs).** — L'Assemblée Générale des Actionnaires donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

---

#### Qualité d'actionnaire

Les actionnaires sont informés que la participation à ladite Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et pour les actionnaires au porteur, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

#### Mode de participation

Les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur qui souhaitent assister personnellement à cette Assemblée pourront obtenir une carte d'admission auprès de la Société Générale, Service des assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit se faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint ou par son partenaire pacsé. Une formule de pouvoir lui sera adressée sur simple demande de sa part auprès de la Société Générale, Service des assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex ; laquelle demande devant parvenir à Société Générale, Service des assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex six (6) jours avant la date de l'Assemblée Générale
- soit adresser une procuration sans indication de mandat en faisant parvenir une demande d'envoi de procuration auprès de Société Générale, Service des assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréées par le Conseil d'Administration
- soit voter par correspondance, en faisant parvenir une demande d'envoi du formulaire auprès de Société Générale, Service des assemblées CS 30812, 44308 NANTES Cedex au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale. Pour être pris en considération, le formulaire dûment rempli devra parvenir à l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par en faisant parvenir une demande d'envoi du formulaire auprès de Société Générale, Service des assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex, trois (3) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social à compter de la convocation.

#### Dépôt des questions écrites et demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou projets de résolution

En application de l'article R.225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions légales pourront requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée, qui devront parvenir à la Société jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant la date de ladite Assemblée.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions ainsi que les questions écrites doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. En cas d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour, une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

Les projets de résolutions présentés, le cas échéant, par les actionnaires, ainsi que la liste des points ajoutés, le cas échéant, à l'ordre du jour à leur demande seront mentionnés dans l'avis de convocation.

**Droit de communication**

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société <http://www.nextedia.com/> ainsi qu'au siège social de la Société, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les actionnaires sont informés qu'un avis de convocation sera publié au B.A.L.O. quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale des actionnaires reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

*Le Conseil d'Administration.*

**1600039**